



CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, **Sarah Channell**, Greffière-trésorière de la **Municipalité du Canton de Gore**, certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 253-01 abrogation du règlement 253 décrétant un prêt pour la mise en œuvre du programme écoprêt pour le remplacement des installations septiques — 2023 à 2025 est de **2 371** ;

1. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **248** ;
2. que le nombre de signatures apposées est de **0**.

Je déclare:

- que le **Règlement No. 253-01** est réputé avoir été approuvé;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Sarah Channell
Greffière-trésorière

2026-03-27
Date

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sarah Channell, Greffière-trésorière de la municipalité du Canton de Gore, atteste sous mon serment d'office, avoir affiché le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité le 27 mars 2026.

En foi de quoi j'ai signé à Gore, ce 27^e jour de mars 2026.

Sarah Channell
Greffière-trésorière